

Bureau Syndical du 24 juin 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°17-2025

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025

Nombre de membres	
Composant le bureau	13
Membres en exercice	13
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	1
Votants	10
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le 24 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 18 juin deux mille vingt-cinq par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Membres du Bureau excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente
Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente
M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Asseseurs présents :

M. Julien AGUIN, 5^{ème} assesseur
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur
M. Pascal MACHU, 4^{ème} assesseur (Visio)

Asseseurs excusés :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Date de la convocation
18/06/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025, qui a été transmis à chacun des membres du Bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

Bureau Syndical du 24 juin 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°18-2025

Objet de la délibération : Lancement d'un appel d'offre pour renouveler le socle technique du webSIG (maintenance et hébergement)

Nombre de membres	
Composant le bureau	13
Membres en exercice	13
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	1
Votants	10
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le 24 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 18 juin deux mille vingt-cinq par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Membres du Bureau excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente
Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente
M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Asseseurs présents :

M. Julien AGUIN, 5^{ème} assesseur
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur
M. Pascal MACHU, 4^{ème} assesseur (Visio)

Asseseurs excusés :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Date de la convocation
18/06/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la note de synthèse portant sur la stratégie technique et financière ci-annexée ;

Considérant que le SDESM propose à ses adhérents un système d'information géographique ;

Considérant que depuis 2015, les logiciels ArcGis et ArcOpole Pro sont utilisés à cet effet ;

Considérant que l'échéance des contrats actuels en matière d'hébergement et de maintenance est fixée au 31 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence à intervalle régulier ;

Considérant qu'aux regards des montants annuels à engager sur une période minimale de 4 ans, il est nécessaire de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres formalisée ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE qu'il est dans l'intérêt du SDESM de remettre en concurrence le socle technique de la solution de webSIG, à usage interne et externe, incluant l'hébergement, la maintenance et le développement du portail web de diffusion cartographique des données et des outils web complémentaires associés.

DECIDE que la mise en concurrence doit porter sur un marché pluriannuel dont la durée totale maximale est de quatre ans.

DECIDE que la procédure retenue sera celle de l'appel d'offres ouvert.

DECIDE que le calendrier de mise en œuvre du marché doit en tout état de cause permettre le maintien d'un portail web à l'issue de l'échéance actuelle des contrats avec le prestataire actuel.

AUTORISE le président à signer le marché et à prendre tout acte ou mesure nécessaire à sa passation et à son exécution.



Bureau Syndical du 24 juin 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°19-2025

Objet de la délibération : Convention avec la CAMVS pour l'installation d'une IRVE à proximité du H-Center à la Rochette

Nombre de membres	
Composant le bureau	13
Membres en exercice	13
Présents physiques	9
Présents par visio-conférence	1
Votants	10
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-cinq le 24 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 18 juin deux mille vingt-cinq par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Membres du Bureau excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente
Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente
M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Assesseurs présents :

M. Julien AGUIN, 5^{ème} assesseur
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur
M. Pascal MACHU, 4^{ème} assesseur (Visio)

Assesseurs excusés :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Date de la convocation
18/06/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention de refacturation ci-annexé ;

Considérant que le SDESM est le premier opérateur public de bornes de recharges pour véhicule électrique en Seine et Marne ;

Considérant que le SDESM a porté la réalisation d'un SDIRVE à l'échelle départementale, pour lequel le Préfet de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en décembre 2022 ;

Considérant qu'aucune borne de recharge n'est implantée dans la Zone d'Activité Economique du Bel Air à la Rochette et que le SDIRVE a identifié un besoin en matière d'infrastructure de recharge publique ;

Considérant que le SDESM envisage d'implanter une borne devant le centre d'activité H-Center ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose de la compétence « développement économique et touristique » ;

Considérant que la CAMVS et le SDESM conviennent de la pertinence d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique dans cette zone d'activité pour favoriser son attractivité économique ;

Considérant que la CAMVS et le SDESM envisagent de se répartir les coûts d'implantation à hauteur de 15% chacun, 70% étant couvert par des fonds de concours accordés dans le cadre du SDIRVE par le programme Advenir et la Région Ile-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de refacturation entre la CAMVS et le SDESM.

AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute modification requise.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à l'exécution de la convention.